

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 6 novembre 2024



ID: 013-211300447-20241104-D_2024_137-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/137

Accord de principe pour une garantie d'emprunt en faveur de l'ASA des Arrosants de Grans

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

<u>Présents</u>: R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – A. ZUILI

<u>Procurations</u>: F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

<u>Date de la convocation</u> : Mardi 29 octobre 2024 <u>Secrétaire de Séance</u> : Monsieur Daniel PETIT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société GRANS DEVELOPPEMENT réalise actuellement l'extension du parc logistique de CLESUD à Grans, avec la construction du bâtiment « A », présentant une surface de plancher d'environ 67 000 m².

Ce projet générant une perte de 14,7 ha de terres agricoles, il est par conséquent soumis à compensation collective agricole conformément à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014.

Dans ce contexte, les compensations collectives agricoles dues par GRANS DEVELOPPEMENT ont été exclusivement fléchées vers la modernisation des réseaux d'irrigation gravitaires en Crau avec, notamment, le versement d'une participation financière à la réalisation de travaux d'investissement portant sur le confortement et l'amélioration du réseau d'irrigation de l'ASA de Grans à hauteur de 237305 €.

Pour ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage et le complément de financement (20% du coût total des travaux) doivent être assurés par l'ASA de Grans.

Afin de financer ce reste à charge, l'ASA est dans l'obligation de contracter un emprunt et a sollicité la Commune afin qu'elle puisse cautionner ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet pour la modernisation du réseau d'irrigation et plus généralement pour le monde agricole, la Commune est favorable sur le principe de cautionner cet emprunt.

Cet accord de principe ne pourra toutefois être définitif qu'à condition que l'ASA :

- Signe avec GRANS DEVELOPPEMENT la « CONVENTION RELATIVE AUX MESURES COMPENSATOIRES A METTRE EN OEUVRE AU BENEFICE DE L'AGRICULTURE » et bénéficie des fonds versés par l'aménageur.
- Réalise les travaux pour lesquels elle s'est engagée.
- Présente à la Commune son plan de financement et les conditions de l'emprunt auquel elle envisage de souscrire.

Vu la demande formulée par l'ASA des Arrosants de Grans, par courrier du 9 octobre 2024, et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de confortement et d'amélioration du réseau d'irrigation sur le territoire gransois.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Donne son accord de principe pour la garantie d'un emprunt que l'ASA des Arrosants de Grans se propose de contracter afin de financer des travaux pour le confortement et l'amélioration du réseau d'irrigation sur le territoire gransois.



LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Recu en préfecture le 06/11/2024





ID: 013-211300447-20241104-D_2024_137-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/137

Accord de principe pour une garantie d'emprunt en faveur de l'ASA des Arrosants de Grans

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.

Présents: R-M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - A-C. CHAFINO-BIERREN - L. D'ALES-BOSCAUD - J-C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - A. ZUILI

Procurations: F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL - E. VIARDOT à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 29 octobre 2024 Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel PETIT

- Dit que cet accord de principe est conditionné à la signature de la convention susvisée avec GRANS DEVELOPPEMENT, à la réalisation des travaux et à la fourniture des caractéristiques de l'emprunt contracté.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél.: 04.91.13.48.13 / Courriel: greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents,

Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Daniel PETIT

